

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : Ciraneuf Vloeibaar

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation consommateur, Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Muylle Facon
Ambachtenstraat 58
8870 Izegem - Belgium
T +32 (0) 51 30 80 54 - F +32 (0) 51 30 99 78
info@muyllefacon.be - www.muyllefacon.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
STOT RE 1	H372
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, Solvant naphta aromatique léger (pétrole), Terpènes d'orange (contient limonène)

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P241 - Utiliser du matériel d'éclairage, électrique, de ventilation antidéflagrant
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 265-185-4 (Numéro index) 649-330-00-2 (N° REACH) 01-2119458049-33	< 55	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67
Terpènes d'orange (contient limonène)	(n° CAS) 8028-48-6 (Numéro CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	< 27	Xn; R65 Xi; R38 R10 N; R50/53 R43
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 5	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 265-185-4 (Numéro index) 649-330-00-2 (N° REACH) 01-2119458049-33	< 55	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Terpènes d'orange (contient limonène)	(n° CAS) 8028-48-6 (Numéro CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	< 27	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (N° REACH) 01-2119455851-35	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: En cas de malaise consulter un médecin.
-------------------	---

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/lésions après inhalation	: L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court. Peut provoquer des maux de tête et des vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritant pour les yeux. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter un médecin.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion de ce produit peut présenter un danger pour la santé. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Demander une assistance médicale, même en l'absence de signes immédiats.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: eau brumeaux, dioxyde de carbone (CO2), mousse et poudre.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Ce produit est inflammable.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Autres informations	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et pas fumer.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévenir la police et les pompiers le plus tôt possible.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
---	--

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
--------------------	--

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conditions de stockage	: Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage	: Conserver à l'abri du soleil et de toutes autres sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	100 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	19 ppm
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	300 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	52 ppm

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	330 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	61 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	26 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Equipement de protection individuelle	: Masque à gaz avec type de filtre A. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Lunettes de protection
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: multicolore.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 39 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: > 0,85 kg/l
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 699 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter les chocs et les frottements.

10.5. Matières incompatibles

les bases. acides. agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

DL50 orale rat	3592 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6193 mg/m³

Naphta lourd (pétrole), hydrosulfuré (64742-82-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4 ml/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	13,1 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Terpènes d'orange (contient limonène) (8028-48-6)

CL50 poisson 1	0,7 mg/l Pimephales promelas (96h)
CE50 Daphnie 1	0,67 mg/l Daphnia magna (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	150 mg/l Algae (72h)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

CL50 poisson 1	9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (96h)
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l Daphnia magna (48h)
ErC50 (algues)	1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h)

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)

CL50 poisson 1	10 - 30 mg/l Oncorhynchus mykiss (96h)
CE50 Daphnie 1	10 - 22 mg/l Daphnia magna (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,6 - 10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h)
NOEC chronique poisson	0,097 mg/l Daphnia magna (21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Terpènes d'orange (contient limonène) (8028-48-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

Biodégradation	78 % (28 days)
----------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Terpènes d'orange (contient limonène) (8028-48-6)

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)

Log Pow	3,7 - 6,7
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Terpènes d'orange (contient limonène) (8028-48-6)

Ecologie - sol	Produit insoluble dans l'eau.
----------------	-------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ciraneuf Vloeibaar

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742-82-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Terpènes d'orange (contient limonène) (8028-48-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU	: 1263
N° ONU (IMDG)	: 1263
N° UN (ICAO)	: 1263
N° ONU (ADN)	: 1263
N° ONU (RID)	: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle de transport (IATA)	: Paint
Désignation officielle de transport (ADN)	: PAINT RELATED MATERIAL
Désignation officielle de transport (RID)	: PAINT RELATED MATERIAL
Description document de transport	: UN 1263 PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ONU)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (ICAO)	: 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 3
Étiquettes de danger (ADN)	: 3



RID

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

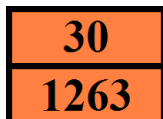
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Danger n° (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72
Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Ciraneuf Vloeibaar - Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Terpènes d'orange (contient limonène)
---	---

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Ciraneuf Vloeibaar - Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Terpènes d'orange (contient limonène)
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Ciraneuf Vloeibaar - Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Terpènes d'orange (contient limonène)
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Ciraneuf Vloeibaar - Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Terpènes d'orange (contient limonène)
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Ciraneuf Vloeibaar - Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré - Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - Terpènes d'orange (contient limonène)

Ciraneuf Vloeibaar n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 699 g/l

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-, H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Ciraneuf Vloeibaar

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit